

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1033

présenté par
M. Jolivet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 31, insérer l'article suivant:**

L'intitulé du titre III du livre IV de la première partie du code de la santé publique est ainsi rédigé :

« Titre III : Agences régionales de la sécurité sanitaire, de l'offre et de l'accès aux soins »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à marquer la volonté de faire évoluer les Agences régionales de santé afin de les rendre plus proches des réalités du terrain, plus réactives et plus démocratiques. Les Agences régionales de santé ont des difficultés à atteindre les objectifs fixés par la Nation, et ont accru les inégalités en matière d'accès à l'offre de soins. Les habitants des zones rurales sont les premières victimes de leur vision technocratique et comptable, qui les éloignent des services de santé. La crise sanitaire est un révélateur de la défaillance de ce système, et de la nécessité de le faire évoluer.